

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: C.N.86.1982.TREATIES-2 (Notification dépositaire)

COPY - COPIE

ACCORD EUROPEEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES
DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR)
EN DATE A GENEVE DU 30 SEPTEMBRE 1957

RECTIFICATION DES TEXTES ANGLAIS ET FRANCAIS DES ANNEXES A ET B
DE L'ACCORD

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) en date à Genève du 30 septembre 1957, communique :

..... On trouvera en annexe à la présente notification dépositaire une "liste consolidée des corrections au texte de l'édition 1978 (E/ECE/322-E/ECE/TRANS/503/Rev.3) et Amendement 1 (E/ECE/322-E/ECE/TRANS/503/Rev.3/Amend.1) établie par la Division des transports de la Commission économique pour l'Europe.

La liste susmentionnée porte sur des rectifications du texte des annexes A et B de l'Accord, rectifications souvent d'ordre purement rédactionnelles et qui ont été approuvées par le Groupe d'experts des transports de marchandises dangereuses (Comité des transports intérieurs) après examen de la proposition correspondante du Secrétariat. La liste comprend en outre un additif relatif à une proposition de rectification du Gouvernement autrichien concernant le marginal 2501 de l'annexe A.

A l'attention des services des traités des ministères des affaires étrangères et des organisations internationales intéressées

SENT TO: BELGIUM, FRANCE, HUNGARY, ITALY, LUXEMBOURG, SWITZERLAND.



COPY - COPIE

Sauf objection des Etats signataires ou Parties contractantes qui lui serait notifiée dans le délai de 90 jours à compter de la date de la présente notification dépositaire, le Secrétaire général se propose d'effectuer les rectifications correspondantes dans les textes anglais et français des annexes A et B de l'Accord.

Le Secrétariat a en outre l'intention, une fois les rectifications approuvées, d'établir des textes anglais et français remaniés des annexes A et B de l'Accord, textes qui tiendront compte de tous les amendements et de toutes les rectifications intervenus depuis l'adoption de l'Accord.

Le 5 avril 1982

** Pour voir la rectification, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous

<https://treaties.un.org/doc/Publication/UNTS/Volume%201283/volume-1283-A-8940-French.pdf>